Wisapur®-duo 912 Härter

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

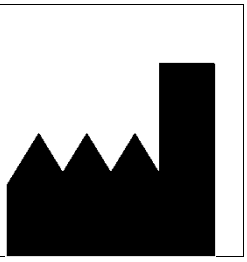
Nom commercial du produit	**Wisapur-duo 912 Durcisseur (Composant B)**
Remarque : Produit bicomposant	Veuillez également consulter la fiche de données de sécurité de l'autre composant.
Numéro d'article	PU 82.912
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 327533-12 UFI: 3A80-E0N0-J00U-7XH6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Resp. Sens.	1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Sens.	1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Carc.	2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).

Wisapur®-duo 912 Härter

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	 
Mention d'avertissement	**Danger**
Mentions de danger [H-phrases]	H319 Provoque une sévère irritation des yeux H335 Peut irriter les voies respiratoires H315 Provoque une irritation cutanée H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H317 Peut provoquer une allergie cutanée H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).
Mention d'avertissement [P-phrases]	P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260 Vapeurs / Aérosols pas respirer. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284 Porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Dans l'UE, c'est : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
Contient	4,4′-méthylènediphényldiisocyanate; mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate; diisocyanate de diphénylméthylène, modifié

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange
Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Quantité : 5 % - < 25 %

N° CAS : - N° EG : 905-806-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457015-45-XXXX	**mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate** SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5%	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373

Quantité : 5 % - < 25 %

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5% SCL ATE (par inhalation, poussière/brouillard): 1.5 mg/l/4h SCL ATE (par inhalation, vapeurs): 11 mg/l/4h	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373

Quantité : 5 % - < 15 %

N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119457014-47-XXXX	**4,4'-méthylènediphényldiisocyanate** Autre(s) nom(s) : diphénylméthane-4,4'-diisocyanate SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5%	Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, 335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. Si disponible, éponger la peau touchées avec en polyethylenglykol 400 où apparenté à polyol inoffensifs.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Dermatite (inflammation de la peau), dessèchement de la peau, eczémas de contact allergiques, décoloration cutanée, irritation des muqueuses du nez et de la gorge, toux, maux de tête, influence sur le système nerveux central, troubles asthmatiques, suffocation (dyspnée). En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent ne se manifester qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.
En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone. Prophylaxie de l'oedème des poumons.
Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène), gaz toxiques.
Risque d'éclatement en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Porter des vêtements de protection (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.
Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Maintenir humide. Ne pas fermer le fût. La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Assurer une bonne ventilation des lieux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et

la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des vêtements de protection (voir section 8). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne stocker pas près des matières incompatibles.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au sec. Protéger contre l'humidité.
Ne stocker qu'à une température de : +15°C - +25°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Colle - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Valeurs limites des isocyanates Valeurs limites générales pour les diisocyanates, l'isocyanate polymère et les masses réactionnelles contenant des isocyanates	CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m^3) (mesuré en tant que NCO total) CH: VLE-CT : 0.005 ppm (0.02 mg/m^3) (mesuré en tant que NCO total) CH: VBT : 10 µg/g (5 nmol/mmol) créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U, b) DE: VEMP : 0.05 mg/m^3 (jusqu'au 31.12.2028) (calculé comme MDI) EU: VEMP : 10 µg/m^3 (jusqu'au 31.12.2028) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) EU: VEMP : 6 µg/m^3 (à partir du 01.01.2029) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) FDP (Facteur de dépassement de pointe) : 1,=2=(I) (calculé comme MDI) VLB : 10 µg/g créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U, b), (4,4'-MDI) Autres informations : DFG, H, Y (calculé comme MDI) (AGW) / (diisocyanates) (EU) AT: VLEP-MJ / CRT-VMJ : 0.005 ppm (0.05 mg/m^3) (4,4'-MDI) AT: VLEP-MJ : 10 µg/m^3 (jusqu'au 31.12.2028) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) AT: VLEP-MJ : 6 µg/m^3 (à partir du 01.01.2029) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) AT: VLEP-CT / CRT-Ct : 0.01 ppm (0.1 mg/m^3) [8 x 5min. (Mow)] (4,4'-MDI) Les méthodes de mesure spécifiques doivent être convenues avec le fournisseur qui effectue les mesures.

N° CAS : - N° EG : 905-806-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457015-45-XXXX	**mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate** CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m^3) Pour plus d'informations, voir **les valeurs limites des isocyanates** à la section 8.1

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** CH: VLEP : 0.005 ppm (0,02 mg/m^3) Pour plus d'informations, voir **les valeurs limites des isocyanates** à la section 8.1

N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119457014-47-XXXX	**4,4′-méthylènediphényldiisocyanate** CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m^3) DE: VEMP : 0.05 mg/m^3 E Pour plus d'informations, voir **les valeurs limites des isocyanates** à la section 8.1

N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX	**dioxyde de silicium** CH: VLEP : 4 mg/m^3 (e) DE: VEMP : 4 mg/m^3 E

N° CAS : 21645-51-2 N° EG : 244-492-7 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -	**hydroxyde d'aluminium** CH: VLEP : 3 mg/m^3 (a) EU: VEMP : 10 mg/m^3 (fraction alvéolaire) EU: VEMP : 1.25 mg/m^3 (fraction inhalable) [25/SQ,1/5]

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)
CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm^2 [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm^2 [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets systémiques] consommateur : DNEL: 0.025 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets systémiques] environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.0037 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.00037 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 37 mg/l [eau douce (libération intermittente)] environnement : PNEC: 11.7 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 1.17 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.33 mg/kg [sol] [24/Q2/4]

N° CAS : - N° EG : 905-806-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457015-45-XXXX	**mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate** travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 37 µg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.37 µg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 3.7 µg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 11.7 mg/kg [sédiments, eau douce];

	environnement : PNEC: 1.17 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.33 mg/kg [sol] [24/Q2/4]

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques] consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques] environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.0037 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.00037 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 37 mg/l [eau douce (libération intermittente)] environnement : PNEC: 11.7 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 1.17 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.33 mg/kg [sol] [24/Q2/4]

N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -	**4,4'-méthylènediphényldiisocyanate** travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 11.7 µg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 1.17 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 570.4 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 57.04 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.33 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration];

	environnement : PNEC: 37 mg/l [eau, libération sporadique (intermittente)] [24/Q2/4]

N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX	**dioxyde de silicium** travailleur / employeur: DNEL: 4 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]

N° CAS : 21645-51-2 N° EG : 244-492-7 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -	**hydroxyde d'aluminium** consommateur : DNEL: 10.76 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 10.76 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4.74 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques] [25/Q2/2]

N° CAS : 1318-02-1 N° EG : 930-915-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119429034-49-XXXX	**zéolite** travailleur / employeur: DNEL: 2.5 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 3 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 1.25 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 1.25 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 3.2 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.32 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 600 mg/kg [sol]; environnement : PNEC: 95 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] [24/Q2/1]

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.
Si possible, travailler avec du appareillage complètement fermée.
Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Vêtements de protection :	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser un masque de protection. Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	pâteux
Couleur	beige
Densité	~1.55 g/cm^3 (20°)
Viscosité	faible viscosité-pâteux
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	0.4% (6.1 g/l)
Teneur en solvants (CH)	0.4% (6.1 g/l)

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit réagit avec l'eau sous formation de mousse.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réaction exothermique possible avec les effets mentionnés dans la section 10.5 des matières incompatibles.
La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter
A protéger contre l'humidité. Protéger de l'ensoleillement.
Polymérisation possible par une intensité de chaleur.

10.5 Matières incompatibles
Acides, Bases, Alcools, Amines, Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.
En présence de feu ou d'une très forte chaleur, les produits dangereux suivants peuvent notamment se former : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (inhalative)	ATE >20 mg/l/4h [Valeur calculée, vapeurs]

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : - N° EG : 905-806-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457015-45- XXXX	**mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate** toxicité aiguë : LD50: >10000 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : LD50: >9400 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : LC50: 0.49 mg/l/4h [par inhalation, rat, brouillard, poussière la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance]; effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant (inhalation, contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 400]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, (Regulation (EC) 440/2008 B.13/B.14 (REVERSE MUTATION TEST USING BACTERIA)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)]; cancérogénicité : [rat, OECD 453, Carc. 2] [24/Q2/2]

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404, Skin. Irrit. 2]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : irritant [lapin, OECD 405, Skin. Irrit. 2]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : irritant [cochon d'Inde, OECD 406, sensibilisant (contact avec la peau)]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : [souris, OECD 405, inhalation]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471, Salmonella typhimurium, Regulation (EC) 440/2008 B.13/B.14 (Reverse Mutation Test using Bacteria)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : 0.2 mg/m^3 [NOEL: OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)]; symptômes : larmes des yeux, troubles respiratoires, troubles asthmatiques, toux [24/Q2/2]

N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -	**4,4′-méthylènediphényldiisocyanate** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : LD50: >9400 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402, raisonnement par analogie];

	toxicité aiguë : LC50: 0.368 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403, aérosol, la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance]; toxicité aiguë : LC50: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, aérosol]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404, Skin. Irrit. 2, raisonnement par analogie]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant (inhalation) [cochon d'Inde]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant (contact avec la peau) [souris, OECD 429, Skin. Sens. 1]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test), raisonnement par analogie]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)]; cancérogénicité : [rat, OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies), aérosol, raisonnement par analogie, Carc. 2]; toxicité pour la reproduction : NOAEL, 4-12 mg/m^3 [rat, OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study), aérosol, raisonnement par analogie]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : peut irriter les voies respiratoires [par inhalation]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : LOAEL, 1 mg/m^3 [rat, OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies), par inhalation, raisonnement par analogie]; symptômes : difficultés respiratoires, toux, irritation des muqueuses [24/Q2/2]

N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX	**dioxyde de silicium** toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 423]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 402]; toxicité aiguë : LC50: >0.139 mg/l/4h [par inhalation, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [cochon d'Inde]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471]; risque d'aspiration : Non; symptômes : par contact avec les yeux : Une irritation et des rougeurs peuvent apparaître. [25/Q2/2,4]

N° CAS : 21645-51-2 N° EG : 244-492-7 N° Index : N° Enr. (REACH) :	**hydroxyde d'aluminium** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, femelle, OECD 423]; toxicité aiguë : LD50: >5.09 mg/l/4h [par inhalation, rat, raisonnement par analogie, OECD 403]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Non (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 405]; symptômes : fièvre des vapeurs métalliques, constipation [25/Q2/2]

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité
Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Wisapur®-duo 912 Härter

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : - N° EG : 905-806-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457015-45-XXXX	**mélange réactionnel de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate** toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >10 mg/l/21d [Daphnia magna, OECD 211]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées] persistance et dégradabilité : 28d, 0% [OECD 302 C, Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200, non attendue [24/Q2/2]

N° CAS : 25686-28-6 N° EG : 500-040-3 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457013-49-XXXX	**diisocyanate de diphénylméthylène, modifié** toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >10mg/l/21d [Daphnia magna, OECD 211]; toxicité aiguë, algues : EC50: >1640 mg/l/72h [OECD 201]; persistance et dégradabilité : 0%/28, non biodégradable [OECD 302C]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200, non attendue [OECD 305]; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [OECD 209]; autres informations : Contient des halogènes liés organiquement qui peuvent contribuer à la valeur AOX dans les eaux usées. [24/Q2/2]

N° CAS :101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -	**4,4′-méthylènediphényldiisocyanate** toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL: 1640 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, OECD 201, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : EC50: 1.5 mg/l/72h [OECD 201]; persistance et dégradabilité : 0%/28d, [OECD 302 C, se transforme lentement avec l'eau à la surface limite, en formant du CO2, en un produit de réaction solide, insoluble et à point de fusion élevé. selon l'expérience acquise jusqu'à présent, la polyurée est inerte et non dégradable; potentiel de bioaccumulation : Log Pow: 5.22, est attendue; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200/28d toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, autres organismes : NOEC/NOEL, >1000 mg/kg/14d [Lactuca sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, autres organismes : NOEC/NOEL, EC50: >1000 mg/kg/14d [Avena sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité pour l'annélide : EC50: >1000 mg/kg/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Lumbricus terrestris, OECD 207, raisonnement par analogie]; mobilité dans le sol : H (Henry): 0.0229 Pa*m^3/mol [Cyprinus Caprio, non attendue]; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT; aucune substance vPvB; autres informations : ne contient pas d'halogènes organiquement liés pouvant contribuer à la valeur VAO dans les eaux usées. [24/Q2/2]

N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4	**dioxyde de silicium** toxicité aiguë, poissons : LC0: >10000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203];

N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX	toxicité aiguë, daphnies : EC0: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : ErC50: >10000 mg/l/72h [Scenedesmus Subspicatus, OECD 201]; persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques. Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB [24/Q2/2]

N° CAS : 21645-51-2 N° EG : 244-492-7 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119529246-39-XXXX	**hydroxyde d'aluminium** toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Salmo trutta-fario, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >100 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : EC50: >100 mg/l/72h [Selenastrum capricornutum, OECD 201] [25/Q2/5]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. 08 05 01 – déchets d'isocyanates
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :
• Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE) • Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant	

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :
Dangereux pour l'environnement Non
Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro Kemmler :	Néant
Numéro EMS :	Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	Néant
ADR: Catégorie du transport :	Néant
ADR: Codes de restriction en tunnels :	Néant
UN „Model Regulation“ :	Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
La classification s’effectue, sauf indication contraire, selon la méthode de calcul.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l’Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).
Observer la loi relative à la protection des femmes enceintes (prescription allemande). Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d’aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l’association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l’association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service

Wisapur®-duo 912 Härter

CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.